

Arrêté temporaire 2026-1878
Portant réglementation de la circulation sur la
D198 du PR 0+0400 au PR 6+0000
Communes de Mirabeau et Beaumont-de-Pertuis
Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** le dossier d'exploitation
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11048 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11049 du 23 décembre 2024, à Monsieur Xavier POYET, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU** la demande en date du 05/03/2026 de l'entreprise **GUINTOLI**, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux pour l'application de grave émulsion nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/03/2026 et jusqu'au 23/03/2026, de 06h00 à 19h00, la circulation sera réglementée sur la D198 du PR 0+0400 au PR 6+0000, de la façon suivante :

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

Prescriptions :

À compter du 19/03/2026 et jusqu'au 23/03/2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite la journée et de 06h00 à 19h00, dans les 2 sens de circulation, à la localisation suivante : D198 du PR 0+0400 au PR 6+0000 (Mirabeau et Beaumont-de-Pertuis) situés hors agglomération.

Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

L'activité du chantier sera suspendue de 19h00 à 06h00, ainsi que les samedis et les dimanches.

Une déviation sera mise en place (suivre la déviation en pièce jointe DESC).

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées.

Les panneaux d'information seront mis en place à partir du Lundi 09 mars 2026.

Les accès des riverains seront maintenus.

L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

Les travaux seront exécutés par l'entreprise :

GUINTOLI Agence Aix/Marseille

710, route de la Calade

CS 90110 - Aix-en-Provence

13615 VENELLES Cedex

Madame MAILLARD Servane

Tél : 06.65.44.18.60 - Adresse Courriel : smaillard@guintoli.fr

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

TECHNISIGN - 629 Avenue Denis Papin BP 50021 - 13655 ROGNAC Cedex

Tél : 09.54.48.26.93 - Adresse Courriel : c.rocheil@technisign.net

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. MARTINEZ Teddy (Chef de Chantier) **Tél : 06.71.43.56.42**

L'entreprise informera les services du Département (Agence de PERTUIS) des éventuelles interruptions de chantier (dates d'arrêt, dates de reprise).

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de PERTUIS

M. HAEZEBAERT Tom Chef de centre du PAYS D'AIGUES Tel : 06.02.13.01.18

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaocluse.fr>

Article 5

Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

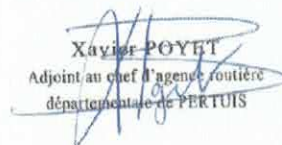
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Pertuis, le 06/03/2026

Pour la Présidente et par délégation


Xavier POYET
Adjoint au chef d'agence routière
départementale de PERTUIS

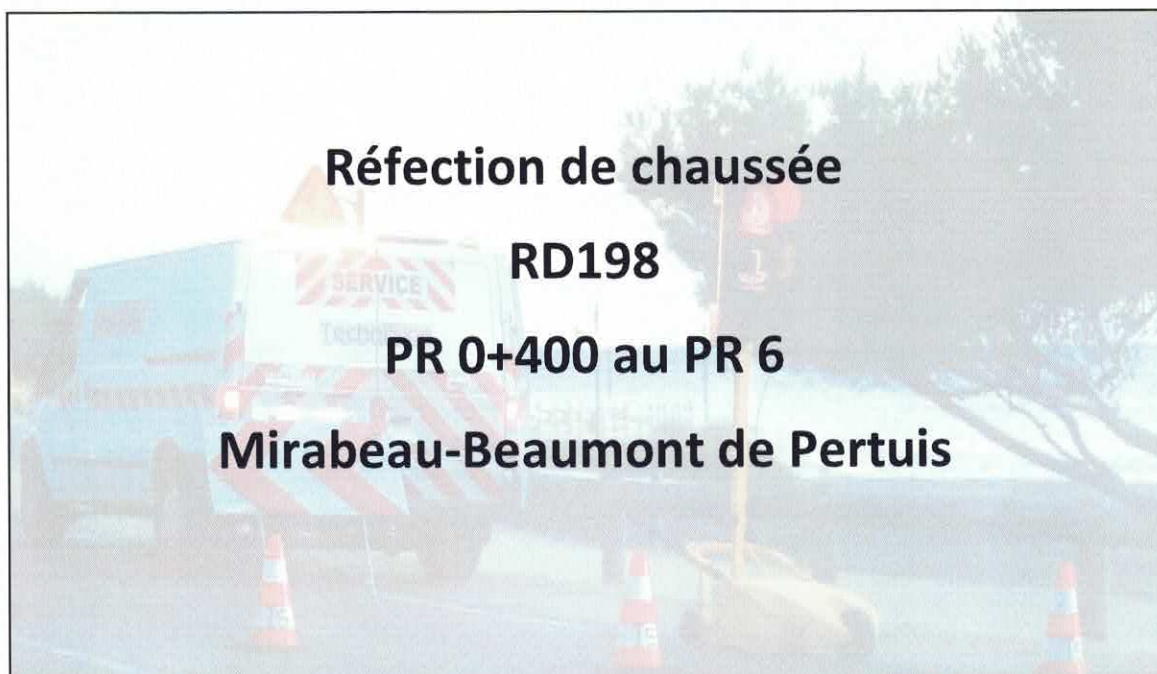
Annexe :
DESC

Diffusion :

- Madame Accueil (Mairie de BEAUMONT DE PERTUIS)
- Madame Accueil (Mairie de MIRABEAU)
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Monsieur Tom HAEZEBAERT (ARD PERTUIS)
- Madame Chloé ROCHEIL (TECHNISIGN)
- Madame Servane MAILLARD (GUINTOLI)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

	DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER (DESC)	Réfection de chaussée RD198 PR 0+400 au PR 6 Mirabeau-Beaumont de Pertuis
---	--	---

MAITRE D'OUVRAGE :	<u>Conseil Départemental 84 :</u>	
MAITRE D'ŒUVRE :	<u>Conseil Départemental 84 :</u>	
GESTIONNAIRE :	<u>Conseil Départemental 84 :</u>	
ENTREPRISE :	GUINTOLI :	



VERSION 1

En date du 04/03/2026

	NOM	DATE	VISA
Rédigé par	Mme ROCHEIL Chloé	04/03/2026	
Approuvé par	Mme MAILLARD Servane		

	DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER (DESC)	Réfection de chaussée RD198 PR 0+400 au PR 6 Mirabeau-Beaumont de Pertuis
---	--	--

I. Table des matières

II.	PRESENTATION DU PROJET	3
1.	Description	3
2.	Objectif du dossier	4
II.	INTERVENANTS.....	5
1.	Maitre d'ouvrage.....	5
2.	Maitre d'œuvre	5
3.	Gestionnaire de voirie	5
4.	Entreprises.....	6
5.	Coordinateur SPS.....	6
III.	PRESCRIPTIONS GENERALES.....	7
IV.	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	8
1.	Mise en place et récolement de la signalisation sur chantier.....	8
2.	Astreinte et maintenance.....	8
V.	ORGANISMES CONSULTES.....	8
VI.	Panneaux d'informations	9
VII.	Principe de balisage.....	10
1.	Fermeture au nord	10
2.	Fermeture au sud	11
VIII.	Signalisation post chantier pour les ESU.....	14

	DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER (DESC)	Réfection de chaussée RD198 PR 0+400 au PR 6 Mirabeau-Beaumont de Pertuis
---	--	--

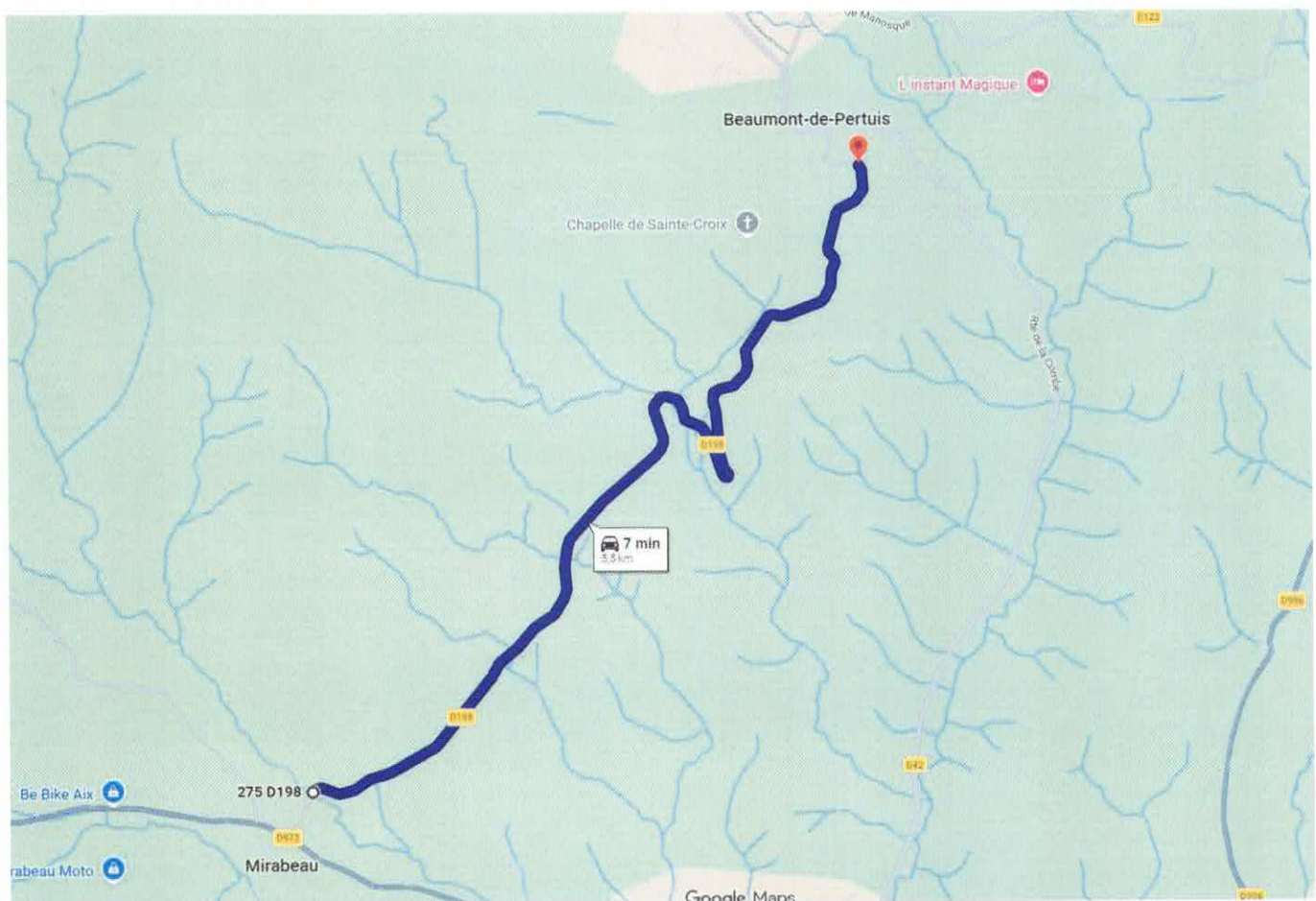
II. PRESENTATION DU PROJET

1. Description

Il s'agit de réaliser une campagne de GE puis la réfection des enrobés (ESU) sur la RD198 entre Beaumont de Pertuis et Mirabeau.

Les travaux se feront en route barrée de 6h à 19h.

Zone de chantier :



	DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER (DESC)	Réfection de chaussée RD198 PR 0+400 au PR 6 Mirabeau-Beaumont de Pertuis
---	--	--

2. Objectif du dossier

Ce dossier d'exploitation sous chantier traite de la signalisation mise en place durant toute la réalisation des travaux

Ce DESC a donc pour objectif :

- De fermer à la circulation la RD198
- De proposer des itinéraires de déviation
- De garantir la sécurité des usagers et des entreprises présentes sur le chantier.

	DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER (DESC)	Réfection de chaussée RD198 PR 0+400 au PR 6 Mirabeau-Beaumont de Pertuis
---	--	--

II. INTERVENANTS

1. Maître d'ouvrage

Conseil Départemental 84
Service Entretien et Exploitation des Routes

2. Maître d'œuvre

Conseil Départemental 84
Service Entretien et Exploitation des Routes

3. Gestionnaire de voirie

Conseil Départemental 84
Service Entretien et Exploitation des Routes

	DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER (DESC)	Réfection de chaussée RD198 PR 0+400 au PR 6 Mirabeau-Beaumont de Pertuis
---	--	--

4. Entreprises

- **GUINTOLI**
Agence Aix- Marseille
710 Route de la Calade
13100 Aix en Pce

Conductrice de travaux : Mme Servane MAILLARD
Portable : 06 65 44 18 60
Mail : smaillard@guintoli.fr

- **TECHNISIGN**

629 Avenue Denis Papin BP 50021
13655 Rognac Cedex
Tel : 09.54.48.26.93/Fax : 09.59.48.26.93

Chargée d'affaires : Mme Chloé ROCHEIL
Portable : 06 99 77 33 24
Mail : c.rocheil@technisign.net

5. Coordinateur SPS

Non connu

	DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER (DESC)	Réfection de chaussée RD198 PR 0+400 au PR 6 Mirabeau-Beaumont de Pertuis
---	--	--

III. PRESCRIPTIONS GENERALES

Les zones de stockage et d'installation du chantier ont été clairement définies et mises en place de manière à ne pas perturber les travaux et la circulation des usagers.

Les panneaux utilisés seront en bon état, de dimensions et de caractères réglementaires, de classe 2.

L'accès aux véhicules de secours est maintenu durant toute la durée du chantier.

Ils seront posés :

- Sur trépied lesté avec des sacs de sable.
- Sur support métallique lesté par des pieds en caoutchouc.
- Sur support existant fixé au feuillard.

Les personnes à joindre en cas d'accident éventuel ou de détérioration de la signalisation sont :

**La personne à contacter en cas d'urgence
pour le balisage :**

24h/24 et 7j/7 est

M Teddy Martinez (Chef de chantier)

Au 06 71 43 56 42

	DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER (DESC)	Réfection de chaussée RD198 PR 0+400 au PR 6 Mirabeau-Beaumont de Pertuis
---	--	--

IV. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1. Mise en place et récolement de la signalisation sur chantier

Les travaux pour l'application de GE s'effectueront sur 3 jours , de 6h et 19h, entre le 16/03/26 et le 20/03/26. Les travaux pour les ESU s'effectueront sur 4 jours ,de 6h à 19h, entre le 13/04/26 et le 24/04/26.

Nota : Les dates et les délais indiqués sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement du chantier, des intempéries ou avaries éventuelles.

Le récolement de la signalisation sera effectué par le gestionnaire en présence de l'entreprise et du maître d'œuvre lors de chaque modification de la signalisation.

2. Astreinte et maintenance

Une maintenance du balisage sera réalisée par l'entreprise TECHNISIGN durant toute la durée de la fermeture.

La chaussée sera restituée propre par l'entreprise GUINTOLI.

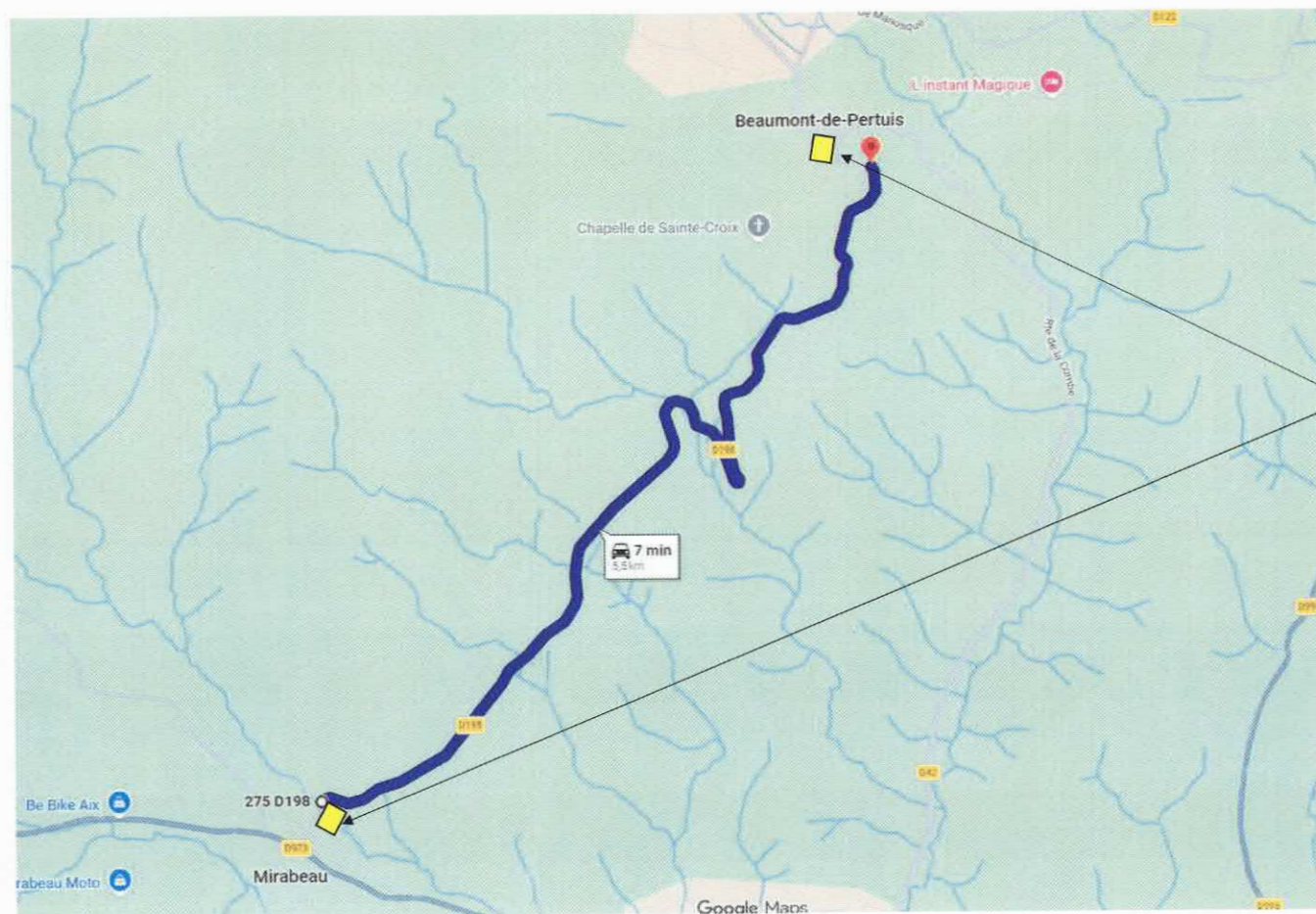
V. ORGANISMES CONSULTES

- Conseil Département 84
- Force de l'ordre
- Services de secours (incendie, secours aux victime

	DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER (DESC)	Réfection de chaussée RD198 PR 0+400 au PR 6 Mirabeau-Beaumont de Pertuis
---	--	--

VI. Panneaux d'informations

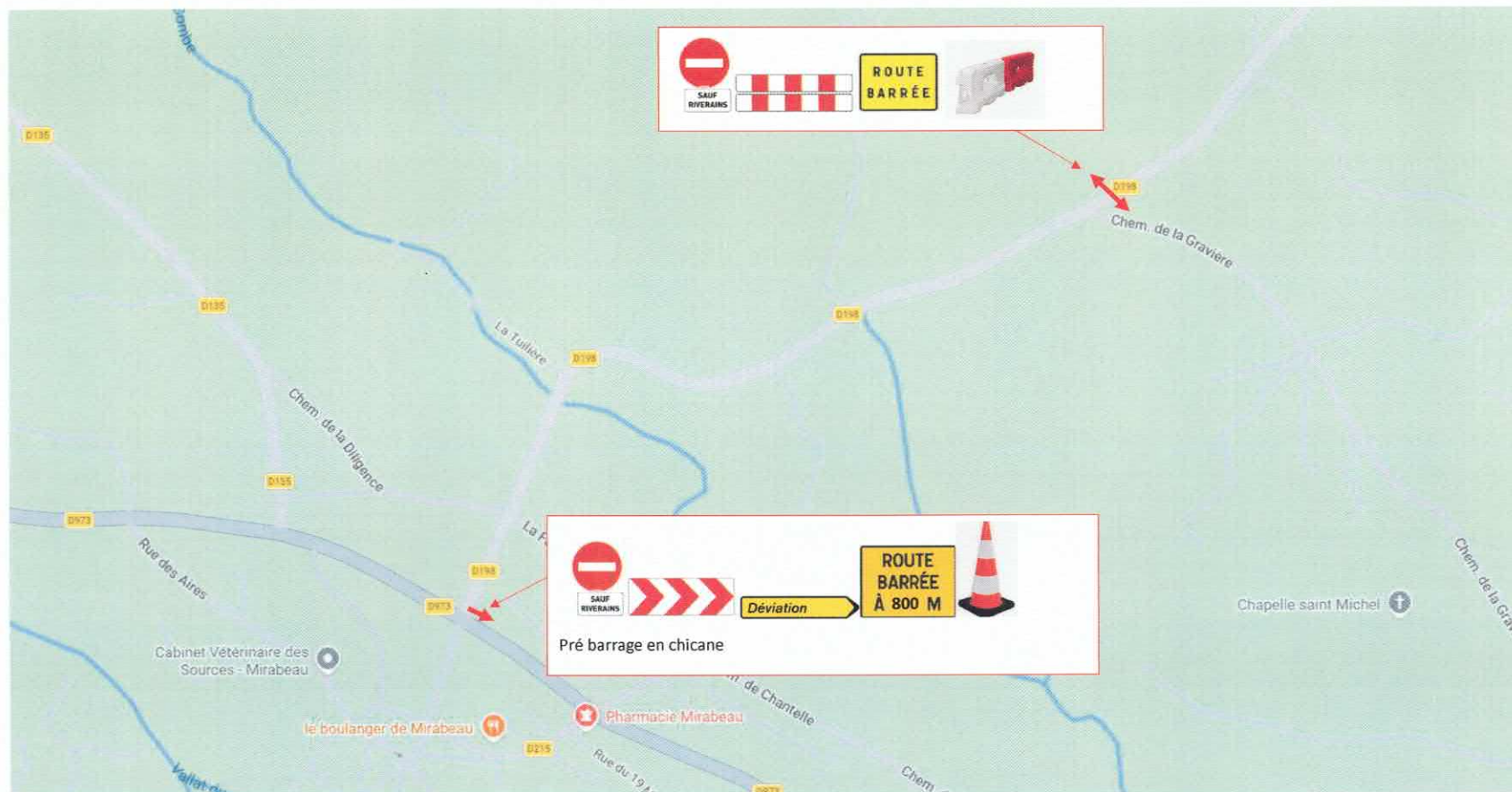
Des panneaux d'informations seront mis en place une semaine avant le démarrage des travaux pour informer les usagers.



ATTENTION
ROUTE BARREE
DU XX/XX/2026
AU XX/XX/2026
DE 6H A 19H
SUIVRE :
Déviati

	DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER (DESC)	Réfection de chaussée RD198 PR 0+400 au PR 6 Mirabeau-Beaumont de Pertuis
---	--	--

2. Fermeture au sud



	DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER (DESC)	Réfection de chaussée RD198 PR 0+400 au PR 6 Mirabeau-Beaumont de Pertuis
---	--	--

Déviati   pour les v  hicules dont la hauteur est inf  rieure    3,7m :



	DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER (DESC)	Réfection de chaussée RD198 PR 0+400 au PR 6 Mirabeau-Beaumont de Pertuis
---	--	--

Déviation pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 3,7 m :



	DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER (DESC)	Réfection de chaussée RD198 PR 0+400 au PR 6 Mirabeau-Beaumont de Pertuis
---	--	--

VIII. Signalisation post chantier pour les ESU

Des panneaux seront laissés après chaque journée de chantier. Ils seront retirés après le passage de la balayeuse.

